

EXTRAIT DU REGISTRE
Des ARRÊTÉS MUNICIPAUX
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	9.1 – AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	Arrêté du 12 mars 2024
Objet	Interdiction d'utilisation des terrains de football sauf terrain synthétique Acte n° ST 2024-04

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

Considérant que les conditions climatiques rendent inaccessibles et impraticables les terrains de football de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1. L'accès et l'utilisation des terrains de football sont interdits à toutes activités sportives sauf terrain synthétique.

ARTICLE 2 : Ces dispositions sont applicables :
Du mardi 12 mars 2024 (12h00) au vendredi 15 mars 2024 (8h00).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FONSORBES et notifié aux Présidents des associations de Football.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Président de l'avenir fonsorbaïs Football,
- Monsieur le Président de la ligue Midi-Pyrénées Football,
- Monsieur le Président du District de Football.

ARTICLE 6 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 7: le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 8: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.



Madame la Maire
SIMÉON Françoise

Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

13 MARS 2024